

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Shampooing Anti-Chute de poils**  
Code produit : 172.450.  
Forme du produit : Mélange.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Shampooing pour animaux.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ALFAPROD  
Rue de l'industrie  
80200 PERONNE – France  
Téléphone : 03 22 84 80 74  
Email de la personne responsable : [christophe.comont@alfaprod-france.com](mailto:christophe.comont@alfaprod-france.com).

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H : voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.  
Composants dangereux : Sodium N-lauroylsarcosinate, Alcool benzylique.  
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Conseils de prudence (CLP) : P102 – Tenir hors de portée des enfants.  
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008



### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable.

#### 3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium N-lauroylsarcosinate en solution aqueuse	CAS : / CE : /	3,0–8,0	Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Propanaminium-1, N-( amino-3 propyl)hydroxy-2 N,N- diméthyl sulfo-3, dérivés N- acyles de coco, hydroxydes, sels internes	CE : 268-761-3	1,0-4,0	Eye Irrit. 2, H319
Acide L-glutamique, dérivés N-acyles de coco, sels disodiques	CAS : 68187-30-4 CE : 269-085-1 N°enregistrement REACH : 01-2119961354-36-XXXX	1,0-1,5	Eye Irrit. 2, H319
Alcool benzylique	CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9 Index : 603-057-00-5	0,5-1,0	Acute Tox. 4(Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H : voir section 16.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Développement de fumées.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Sol glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu à l'aide d'un absorbant (sable, vermiculite, diatomite). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Température de stockage <30°C. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Sodium N-lauroylsarcosinate
PNEC en eau douce	0,0297 mg/l
PNEC en eau de mer	0,003 mg/l
PNEC sédiments	Eau douce : 0,034 mg/kg Eau de mer : 0,0034 mg/kg
PNEC pour l'eau, écoulement intermittent	0,297 mg/l
PNEC pour les microorganismes STP	10 mg/l
DNEL, consommateurs, systémiques chroniques, orale	10 mg/kg

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

DNEL, consommateurs, systémiques chroniques, inhalation	17,39 mg/m <sup>3</sup>
DNEL, consommateurs, systémiques chroniques, dermique	10 mg/kg
DNEL, travailleurs, systémiques chroniques, inhalation	70,53 mg/m <sup>3</sup>
DNEL, travailleurs, systémiques chroniques, dermique	20 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equiperment de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Gants de protection recommandés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection oculaire	: Lunettes de protection recommandées. Eviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau.
Protection des voies respiratoires	: Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Gel fluide translucide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 6,0 – 7,0.
Densité	: 0,90 – 1,00.
Viscosité	: 1500 – 3000 mPa.s.
Point d'éclair	: Non déterminé.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus en utilisation conforme.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008



Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

<b>Sodium N-lauroylsarcosinate</b>	
DL50 orale (rat)	> 5 000 mg/kg
CL50 inhalation (34,5% solution)	> 1 mg/l air
<b>Alcool Benzylique (100-51-6)</b>	
DL50 orale (rat)	1 230 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalatoire (rat)	4,18 mg/l

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

#### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
<b>Sodium N-lauroylsarcosinate</b>	CL50: 107 mg/l; 96h	CE50 : 29,7 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : > 1000 mg/l ; 72h solution à 30%
<b>Alcool Benzylique (100-51-6)</b>	CL50 : 460 mg/l; 96h	CE50 : 230 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : 500 mg/l ; 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008



Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

#### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non  
Polluant marin : non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

### SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : non applicable.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

### SECTION 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

# Shampooing Anti-Démangeaison

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute. Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4
Acute. Tox. 4	Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation

### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*